

Commune d'UXEGNEY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2016
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil seize, le mercredi cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (15) :

MM. SOLTYS – RUGGERI – DEPRUGNEY – AUBERT – BLOND – CLAULIN – DEMANGE
GIACOMETTI – MENNEZIN – MATHIS – Mmes JOUANIQUE – POUSSARDIN – BARTHEL
SCHERMANN SEYER.

ETAIENT EXCUSEES (4) : Mmes MONTAIGNE (pouvoir à M. DEMANGE) – LANGLOIS (pouvoir à
M. DEPRUGNEY) – MARCHAL (pouvoir à Mme POUSSARDIN) – THIERY.

ETAIT ABSENT (0) :

M. Denis DEPRUGNEY a été désigné secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

**70/2016 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22
DU CGCT**

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Alinéa 15 : Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AE	107	Les Mousurieuses	00	32	00

Propriétaires : M. et Mme AZIER Gilbert et Jacqueline

Localisation : rue de Sanchey 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 80 000.00 €

Acquéreur : M. ETIENNE Samuel et Mme SUBLON Gwenaëlle 40 rue d'Epinal 88390
UXEGNEY.

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AD	45	8 rue des Vergers	00	11	41

Propriétaires : M. ROUSSEL François

Localisation : 8 rue des Vergers 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 200 000.00 €

Acquéreur : M. Justin CHOULEUR 6 Allée des Promenades 88000 DEYVILLERS

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AL	105	14 rue de la Prairie	00	07	67

Propriétaires : Consorts LOOZE (enfants des défunts LOOZE)

Localisation : 14 rue de la Prairie 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 106 340.00 €

Acquéreur : M. Alain MOHR et Mme Martine GAUDET 30 chemin du Moulin 88000 EPINAL

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AE	21	28 rue de Sanchey	00	03	51
AE	20	Devant Vaudreot	00	05	73

Propriétaires : M. Teddy GEANT et Mme Fanny CIVIERI

Localisation : 28 rue de Sanchey 88390 UXEGNEY

Prix de vente : 108 000.00 €

Acquéreur : M. PUJOL David 2 bis rue de la Fontaine 88260 ESCLES

71/2016 - TRANSFERT ET INTEGRATION D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PLUSIEURS VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DANS UN ENSEMBLE D'HABITATIONS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°55/2016 du 6 juillet dernier par laquelle il avait émis un avis favorable à l'engagement par la Commune d'une procédure de classement d'office de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation pour lesquelles les rétrocessions des équipements publics n'ont pas été effectuées en leur temps et pour lesquelles la commune assure l'entretien courant et finance les dépenses d'éclairage public.

Cette procédure concerne les voies suivantes :

- Rue du Pré de l'Aulne sur toute sa longueur : Parcelles cadastrées : AK n°17, AK n°18, AK n°19, AK n°25, AK n°26,
- Rue de la Clé de Sol sur toute sa longueur : Parcelle cadastrée AD n°143
- Rue du Pré Fleuri sur toute sa longueur : Parcelles cadastrées AC n° 99, AC n°140.
- Impasse des Chasseurs sur toute sa longueur : Parcelles cadastrées AE n°99, AE n°177
- L'entrée de la rue de la clé des champs : Parcelle cadastrée AC n° 154

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans un ensemble d'habitations.

En application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal sera invité à valider le recours à cette procédure et la composition du dossier d'enquête publique.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme

APPROUVE l'engagement par la Commune d'une procédure de classement d'office en application des articles L.318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour les voies privées suivantes ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations :

- Rue du Pré de l'Aulne sur toute sa longueur :
Parcelles cadastrées : AK n°17, AK n°18, AK n°19, AK n°25, AK n°26,
- Rue de la Clé de Sol sur toute sa longueur : Parcelle cadastrée AD n°143
- Rue du Pré Fleuri sur toute sa longueur : Parcelles cadastrées AC n° 99, AC n°140.
- Impasse des Chasseurs sur toute sa longueur : Parcelles cadastrées AE n° 99, AE n°177
- L'entrée de la rue de la clé des champs : Parcelle cadastrée AC n° 154

DECIDE l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme et à la composition du dossier d'enquête publique.

VALIDE la composition du dossier d'enquête publique relatif à ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document contribuant à la bonne exécution des dispositions précitées.

72/2106 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR PATRICK VISINI :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande émanant de Monsieur Patrick VISINI – demeurant à Uxegney – 7, rue de la Clé des Champs, pour l'acquisition d'environ 500 m² de la parcelle cadastrée ZE n° 92 pour laquelle les élus ont, au titre des questions diverses, émis un avis de principe favorable.

Monsieur le Maire rappelle que les dernières ventes similaires ont été réalisées moyennant un prix d'environ 6 € le m².

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Vu l'estimation du service Domaines,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la cession d'un terrain d'environ 500 m² issu de la parcelle cadastrée ZE n° 92 à Monsieur Patrick VISINI demeurant à Uxegney – 7 rue de la Clé des Champs.

FIXE le prix de cession à 6 € du m².

DIT que les frais de bornage et de division, les droits de mutation et autres frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

73/2016 - CONVENTION TRAVAUX AVEC LA SCI RENAUD PERE ET FILS CONCERNANT LES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE DE BOIS L'ABBE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°41/2015 du 11 juin 2015 par laquelle ce dernier avait accepté la location des locaux de l'école élémentaire de Bois l'Abbé à la SCI Renaud Père et Fils à compter du 17 août 2015 avec à l'appui une

promesse d'achat dans le délai de deux ans au prix de 208.000 € nets vendeur. Le prix de la location mensuelle avait été fixé 1.000 € jusqu'au 31 juillet 2016 puis à 1.250 € jusqu'à la cession effective.

Monsieur le Maire précise que la délibération autorisait la sous-location de tout ou partie de l'immeuble, mais que ni la délibération, ni le bail dérogatoire signé auprès de maître Elisabeth GRANDMAIRE, notaire à Epinal, en date du 19 août 2015, ne prévoyait l'éventualité pour la SCI Renaud Père et Fils d'effectuer des travaux dans le bâtiment avant la cession effective.

Par courriel du 8 septembre dernier, la SCI a sollicité l'autorisation de réaliser des cloisons sèches dans deux anciennes salles de classe afin de lui permettre d'accueillir une Maison Assistantes Maternelles (MAM) et d'aménager des bureaux pour la société ADDIPRINT.

A cet effet, un projet de convention a été rédigé pour définir le cadre dans lequel ces travaux pourraient être réalisés et les impératifs qui incomberaient à la SCI Renaud Père et Fils pour la remise en état des locaux si la vente venait à ne pas pouvoir se réaliser.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Sur proposition de celui-ci,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,
ACCEPTE les termes du projet de convention.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

74/2016 - POLITIQUE ADOS – PARTICIPATION DES FAMILLES :

Par délibération n° 98/2014 du 11 décembre 2014 du Conseil Municipal, le montant de la participation demandée aux familles dans le cadre de la politique Ados pour les sorties à EUROPA PARK s'élève à 35 €.

Monsieur le Maire fait savoir que le prix unitaire du tarif groupe a évolué à 38 € au premier janvier et propose de revaloriser dans les mêmes proportions le montant de la participation demandée aux familles. Il précise qu'une sortie est prévue fin octobre.

Sur proposition de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit la participation des familles :

- Sortie Europa Park : 38 €.

RAPPELLE que le coût du transport reste pris en charge par le budget communal avec le soutien de la CAF des Vosges.

75/2016 - FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET PRODUITS DE L'EXERCICE 2017 :

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2017 conformément à son courrier du 8 septembre 2016. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2017 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

Demande le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
13	Irrégulier	2,40	Irrégulière de bois d'oeuvre	72,00	Bois façonné	Houppiers et petit bois	Oui
14	Irrégulier	1,87	Irrégulière de bois d'oeuvre	93,50	Bois façonné	Houppiers et petit bois	Oui
24	Irrégulier	1,00	Irrégulière de bois d'industrie	60,00	Néant	Totalité	Non

DECIDE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **13, 14 et 24** figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2017.

Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2017/2018 **pour les parcelles 13 et 14.**

Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

DESIGNE comme garants responsables Messieurs SOUDIERE Robert et CHEVRIER Bernard

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 01/07/2018.

FIXE le montant de la taxe d'affouage à 11,60 €/stère.

➤ **Partage en nature de la totalité des produits** sur pied entre les affouagistes **pour les produits de la parcelle 24.**

DIT que l'exploitation et le débardage des parcelles 13 et 14 se feront par entrepreneurs et que la maîtrise d'œuvre correspondante est confiée à l'Office National des Forêts.

INVITE Monsieur le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

76/2016 - CONVENTION AVEC L'E.P.F.I. POUR LES TRAVAUX AU TITRE DE LA POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET DES SOLS POLLUS CONCERNANT LE SITE VICTOR PERRIN – PHASE 3 :

Vu la convention de portage foncier n° FD8010 du 14 Mars 2008 conclue entre la Commune d'Uxegney et l'E.P.F. Lorraine relative au site des Fils de Victor Perrin et ses différents avenants ;

Vu la convention de maîtrise d'œuvre n° RD8H44 du 08 août 2011 conclue entre la Commune d'Uxegney et l'E.P.F. Lorraine pour la dépollution, le désamiantage et la déconstruction du site des Fils de Victor Perrin et ses avenants ;

Vu la convention travaux n° RD8H53 conclue entre la Commune d'Uxegney et l'E.P.F. Lorraine relative à la reconversion des espaces dégradés concernant le site des Fils de Victor Perrin ;

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'enveloppe mobilisable sur les crédits alloués par l'Etat, le Conseil Régional de Lorraine et l'EPF Lorraine (le CORTEX) va permettre d'achever les travaux de cicatrization de la cheminée et des deux bâtiments conservés sur le site à la demande de la commune.

Monsieur le Maire ajoute que l'E.P.F. Lorraine est parvenu, parallèlement, à mobiliser la somme de 800.000 € TTC sur ses crédits propres pour la déconstruction du bâtiment FVP17 (dalle et fondations), la dépollution des terres et des travaux de paysagement au droit du bâtiment FVP17 et aux abords des bâtiments conservés, afin de clore l'intervention de l'EPFL et permettre ainsi à la commune de démarrer son projet d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront entièrement pris en charge par l'EPFL et donne lecture du projet de la nouvelle convention n° P09RD80H091.

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les termes de la convention de travaux phase 3 n° P09RD80H091.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'E.P.F. Lorraine.

77/2016 - CENTRE DE GESTION – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Monsieur le Maire rappelle que la commune/établissement a, par la délibération n°06/2016 du 10 Mars 2016, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours).

- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :

- d'un forfait annuel d'adhésion de 100 euros

- d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,4% du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.

- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.

- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.

- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.

- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie

Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).

- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 01/01/2017, incluant :

Les agents permanents, titulaires et stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Tous les risques avec une franchise de 10, 15 ou 30 jours par arrêt en Maladie Ordinaire (option à préciser lors de la signature de la proposition d'assurance).
- Conditions tarifaires de base (hors option): 5.16% avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire (évolutif selon les franchises choisies de 10 jours (5.47%) ou 30 jours (4.69%). Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

Les agents titulaires et stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des agents non-titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): 1.20 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).

- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant un forfait annuel d'adhésion de cent euros ainsi qu'une cotisation additionnelle annuelle de 0,4% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
- Mandater le Centre de Gestion pour la récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

78/2016 – SICOVAD - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE DECHETTERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GOLBEY :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulement d'une enquête publique entre le lundi 5 septembre 2016 et le lundi 3 octobre 2016 inclus dans le cadre de la demande d'ouverture d'une déchetterie par le SICOVAD sur le territoire de la commune de GOLBEY.

Monsieur le Maire précise pour cette enquête est rendue obligatoire par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'ouverture de cette déchetterie

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture par le SICOVAD d'une déchetterie sur le territoire de la Commune de GOLBEY.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

79/2016 - DONATION AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UXEGNEY :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté d'une personne originaire d'Uxegney de conférer la nue-propiété à la commune d'une parcelle de terrain cadastrée de près de 2 ha, en contrepartie, en l'absence d'enfants, de l'obtention d'une concession perpétuelle au cimetière communal d'Uxegney pour ses parents ainsi que pour elle-même et obtenir la garantie que ces deux concessions seront entretenues par la commune après son décès et celui de son époux.

Monsieur le Maire précise que, interrogés sur cette question, les services préfectoraux ont indiqué que l'acceptation du don proposé à la commune, avec les contreparties d'octroi et d'entretien gracieux de deux concessions perpétuelles, n'appelait pas d'observation au titre de sa légalité, puisque l'attribution de concessions funéraires et leur entretien ne relèvent ni de charges culturelles, ni d'attributions étrangères à la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la donation sous forme de nue-propiété de la parcelle proposée et le bénéfice de la servitude en cours d'établissement.

ACCEPTÉ l'attribution à titre gracieux de deux concessions perpétuelles.

PREND L'ENGAGEMENT SOLENNEL d'assurer l'entretien de ces deux concessions perpétuelles après le décès du demandeur et de son époux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette donation et à l'attribution de deux concessions perpétuelles dans le cimetière communal d'Uxegney à titre gracieux.

80/2016 - RECOURS AMIABLE DES EPOUX ARNOLD AUX FINS D'OBTENIR DEDOMMAGEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n° 224/2004/DDAF du 27 avril 2004 rendait obligatoire la lutte contre les chardons.

Sur ce fondement juridique et parce que les propriétaires des parcelles cadastrées ZA n°22 et ZA n°23 d'une contenance globale de 15 ha 95 a 45 ca étaient inconnus à l'époque, Monsieur le Maire a chargé en toute bonne foi le GAEC de la Souche de procéder au fauchage de ces parcelles.

Après vérifications par les services préfectoraux et contrairement aux informations que la commune avait pu recueillir dans un premier temps, l'arrêté préfectoral 374/2007/DDAF du 05 novembre 2007 abrogeant les dispositions de l'arrêté 224/2004/DDAF du 27 avril 2004, rendant obligatoire la lutte contre les chardons, a bien été publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Il était donc exécutoire.

A l'initiative des nouveaux propriétaires, les époux Arnold, domiciliés à Domèvre-sur-Avière, un procès-verbal a été dressé par Maître Gilles le 14 juin 2014 constatant que les deux parcelles étaient exploitées par Messieurs SOLTYS et SACHOT du GAEC de la Souche. Sur cette base, les époux ARNOLD estiment avoir subi un préjudice et demande la somme de 5.510,13 € en guise de réparation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le scrutin sera public,

ACCEPTE par quatorze voix pour (M. AUBERT, M. CLAULIN, M. DEMANGE (2 voix), M. DEPRUGNEY (2 voix), M. GIACOMETTI, M. MATHIS, M. MENNEZIN, Mme POUSSARDIN (2 voix), Mme SCHERMANN, Mme SEYER, M. SOLTYS) et quatre abstentions (M. RUGGERI, M. BLOND, Mme JOUANIQUE, Mme BARTHEL),

ACCEPTE le principe d'une indemnisation des époux Arnold au titre de dédommagement pour l'exploitation par le GAEC de la Souche à la demande expresse de la commune en 2014 des parcelles cadastrées ZA n°22 et ZA n°23 d'une contenance globale de 15 ha 95 a 45 ca.

FIXE le montant de l'indemnisation à 5.750,13 €.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

DECIDE d'inscrire la somme de 5.760 € à l'article 678 du budget communal 2016.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

A UXEGNEY, le 06 Octobre 2016
Le Maire,
Philippe SOLTYS

S. Soltys



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le **06 Octobre 2016**.

Le Maire,
Philippe SOLTYS

S. Soltys

